

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 novembre 2019

**N°183/11/2019 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LE
CCAS - PRESTATIONS D'ENTRETIEN COURANT DE BATIMENTS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 novembre 2019.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 5

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Afin de réaliser des économies d'échelle, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite faire effectuer par les services de la Ville de Montauban l'entretien et la maintenance des bâtiments dont il a la charge : la MAPA de Sapiac – 4 place du 22 septembre et de la Maison Relais du Rond - 2 - 4 rue du 19 Août 1944 à Montauban

En effet, le service technique est doté d'agents formés, susceptibles d'assurer les petites réparations, la maintenance et servir d'interface avec les professionnels en cas de travaux dépassant leurs compétences.

Afin que le CCAS puisse rembourser à la Ville les prestations effectuées pour son compte, il vous est proposé de signer une convention de prestations de services avec le CCAS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que le remboursement des travaux effectués en régie par la Ville, sera effectué, sur présentation au CCAS d'un état semestriel.

Pour les travaux confiés à des entreprises, le CCAS se chargera de toutes les formalités nécessaires à la passation des marchés correspondants et s'acquittera directement des factures auprès des entreprises.

Vu le projet de convention jointe à la présente dont les termes ont été approuvés par le conseil d'administration du CCAS en date du 10/10/2019 ;

Au vu des éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de prestations de services avec le CCAS, ci-annexée.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 NOV. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

22 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

